

UN MENU TRÈS INDIGESTE



© Equipes Populaires

Depuis la mise en place du gouvernement Michel en octobre 2014, il ne se passe pas un mois sans qu'on parle de nouvelles mesures en matière de pension. Pourquoi cet emballement ? L'argument massue : il faut à tout prix freiner le coût du vieillissement et assurer l'équilibre du financement des pensions. Mais est-ce vraiment le seul ? Pour le savoir, parcourons ensemble le menu et voyons la composition des plats...

Derrière l'argument du financement des pensions, les récentes mesures décidées par le gouvernement portent atteinte au système de sécurité sociale et ont été prises unilatéralement, au mépris de toute concertation avec les partenaires sociaux. Et surtout, elles reflètent une bien curieuse vision de l'égalité...

La mise en bouche du précédent gouvernement

Rappelons tout d'abord que le gouvernement précédent (dirigé par Di Rupo mais dont les deux ministres des pensions étaient libéraux) avait déjà entamé une vague de réformes qui restreignaient les conditions d'accès et/ou le montant de la pension anticipée, de la pension de survie, des "périodes assimilées" pour le calcul de la pension.

D'autres mesures ont été prises par le gouvernement Di Rupo mais sont entrées en vigueur sous le gouvernement Michel (les mesures prises concernant la pension de survie par exemple, ou encore la suppression du bonus-pension).

Le gouvernement actuel a accentué le caractère discriminatoire et inégalitaire de la majorité des meures. Dès novembre 2014 il a décrété que le **crédit-temps fin de carrière** n'est désormais plus possible avant 60 ans (55 ans aupa-

rant). En outre, mesure plus symbolique mais très anxiogène pour les personnes concernées, les prépensionnés et chômeurs âgés devront faire preuve d'une **disponibilité active** sur le marché de l'emploi. Le discours néolibéral présente évidemment cette contrainte comme une mesure positive, visant à "encourager la participation au marché du travail" !

Mais la patte néolibérale de ce gouvernement ne s'est pas arrêtée là... D'entrée de jeu, celui-ci a décidé unilatéralement une série de nouvelles mesures, dont le recul de l'âge de la pension. Il a également posé les balises pour l'instauration de la "pension à points".

Pour mieux comprendre ces mesures et leurs conséquences, nous allons les présenter de manière simplifiée (la matière est très complexe !) et en épingler quelques conséquences.

Le plat consistant : le recul de l'âge de la pension

En août 2015, le gouvernement a décidé de reporter l'âge légal de la retraite (65 ans aujourd'hui) à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030. Outre l'argument du financement des pensions, le gouvernement invoque l'augmentation de l'espérance de vie. Si celle-ci est réelle, il faut noter que l'espérance moyenne de vie en bonne

santé est de... 65 ans, et que cette moyenne cache en réalité de profondes inégalités selon les classes sociales et les professions exercées.

De nombreux travailleurs qui subissent des conditions de travail pénibles ne parviendront pas à tenir le coup encore deux années supplémentaires, même si le gouvernement s'est engagé à négocier l'âge de la retraite en fonction de la pénibilité du travail et à actualiser la liste.

Selon les trois syndicats ⁽¹⁾, "cette mesure est donc économiquement absurde, parce que vouloir obliger à travailler plus longtemps augmentera les dépenses de sécurité sociale liées aux allocations d'invalidité". Dépenses auxquelles le gouvernement s'attaque également, sans doute pour éviter le principe des "vases communicants"...

Les syndicats dénoncent aussi son caractère "socialement injuste, car obliger les plus anciens à travailler jusque 67 ans, c'est encore repousser l'accès au travail pour les plus jeunes et les 600.000 chômeurs de ce pays".

Quelques costauds "trous normands"

Dans la foulée de cette première mesure importante, plusieurs autres mesures ont été décidées en août 2015, toujours sans concertation avec les partenaires sociaux ! Elles visent également à augmenter le taux d'emploi en décourageant les travailleurs de prendre des aménagements de fin de carrière.

Les conditions d'accès à la **pension anticipée** vont être durcies, tant en termes d'âge que d'années de carrière. En 2019, il faudra désormais avoir 63 ans et 42 années complètes de travail pour en bénéficier.

Une mesure particulièrement discriminatoire pour les femmes, dont la carrière moyenne atteint 36,6 ans (voir article en page 13).

Dans la même veine, l'accès à la **prépension**, appelée dorénavant "Régime de chômage avec complément d'entreprise" (RCC), sera également limité. Il ne sera accessible qu'après 62 ans (60 ans auparavant) sauf exceptions, notamment pour les métiers pénibles.

Particulièrement discriminatoire, la réduction, voire la suppression des "**périodes assimilées**" dans le calcul de la pension va pénaliser principalement les femmes qui auront bénéficié de pause-carrière ou crédit-temps.

Mais à terme, le gouvernement enfonce le clou dans cette voie (le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine l'a laissé sous-entendre), et d'autres

périodes d'arrêt de travail telles que le chômage, les congés-maladie, ou encore la prépension, sont également dans le collimateur. Il est soutenu par la FEB et UNIZO qui attaquent sans cesse ces périodes assimilées, principalement les prépensions.

"Ce serait un bain de sang pour les pensions les plus basses", dénonce un collectif d'association ⁽²⁾ soutenu par les syndicats. Car les personnes qui ont subi des périodes de chômage ou de maladie seraient une deuxième fois pénalisées dans le calcul de leur pension : à coup sûr, un renforcement inacceptable des inégalités en matière de pension.

Pour continuer dans les mauvaises nouvelles, évoquons le système des **pensions de survie** qui va progressivement disparaître. Pour les personnes dont le conjoint vient de décéder, elle sera remplacée par une allocation de transition pour un an (deux ans si enfants à charge) puis par une allocation de chômage dégressive et limitable dans le temps. Ces modifications ne concernent pas les pensions de survie en cours.

En dessert, un gâteau empoisonné...

Annoncée fièrement par le ministre Bacquelaine il y a quelques semaines, le **relèvement du plafond des pensions** laisse sous-entendre qu'il répond au fait avéré qu'en Belgique, les pensions sont parmi les plus basses d'Europe.

Encore un mensonge de plus ! Car il ne s'agira pas de relever tous les niveaux de pension, mais seulement les pensions qui sont déjà les plus élevées.

Pire encore, il annonce que cette mesure sera "neutre sur le plan budgétaire". Cela signifie-t-il que l'augmentation des pensions les plus élevées se fera sur le dos des plus basses, qu'on rabotera encore, à savoir les pensions minimum et celles qui comportaient des périodes assimilées telles que le chômage ou la maladie ? Poser la question, c'est y répondre...

...Et la cerise sur le gâteau

La "**pension à points**", voilà un principe bien séduisant dans un monde où l'on veut progressivement remplacer les "droits acquis" par l'esprit de compétition et la méritocratie... Encore une fois, le gouvernement excelle dans l'art de présenter positivement une mesure qui risque fort de déréguler le système actuel et rendre aléatoire le montant de la pension. Petite explication d'une mesure qui devrait entrer en ap-

BON À SAVOIR

- On assiste à une paupérisation des pensionnés ;
- Ils représenteront bientôt 30% de la population et constitueront 30% des consommateurs ;
- Le fait d'être propriétaire de son logement n'immunise pas des charges d'entretiens et ne garantit pas la qualité de l'habitat ;
- Les effets du Taxshift sont négatifs pour les pensionnés (- 500 €/an et parfois plus) ;
- Pension moyenne inférieure au prix moyen des maisons de repos (1.400 € en Wallonie - manque environ 250 €) ;
- Situation des femmes plus précaire vu les carrières morcelées ;
- Nos pensions sont parmi les plus basses d'Europe. Taux de remplacement en 2013: 47% (UE : 55%) ;
- Montant de la pension minimum : 1.168 € (sur base d'une carrière complète)

Source : Philippe Andrienne, Énéo, novembre 2015.

Encore en dessous... du minimum

Ces dernières années, des mesures de protection avaient été instaurées pour les personnes (en particulier les femmes) qui avaient des carrières courtes ou atypiques (interrompues, à temps partiel...). Elles avaient droit à une pension minimum. Par exemple, une personne ayant travaillé à 1/3 temps pendant 15 ans avait droit à une pension minimum proportionnée à sa situation.

Daniel Bacquelaire a annoncé récemment dans la presse que la pension minimum ne serait plus octroyée qu'aux personnes comptant minimum 20 ans de travail à temps plein (ou 30 ans à 2/3 temps).

Pourtant, "la pension minimum telle qu'elle existe actuellement, couplée aux adaptations au bien-être négociées par les interlocuteurs sociaux, a permis de faire passer la pauvreté chez les pensionnés de 24% à 14%, c'est-à-dire à la moyenne de la population".⁽³⁾

Pour faire passer sa pilule amère, le ministre Bacquelaire a annoncé en février une mesure de "correction sociale pour les pensions minimales", en compensation du saut d'index et des hausses de TVA. Alors que le saut d'index à lui seul représente 2% de perte, il n'a concédé que 0,7% d'augmentation de ces pensions minimums. Et cela ne concerne que les salariés et indépendants comptant 45 ans de carrière. 8 € par mois de gagné... contre 23 € de perdu⁽⁴⁾.

plication en 2030.

Le principe est le suivant : En fin de carrière, vous aurez accumulé un certain nombre de points (selon la durée de carrière et les revenus du travail). On multiplie ce nombre de points par la valeur du point (en €). C'est simple, direz-vous !

Comme le dit Philippe Andrianne, secrétaire politique d'Enéo, "là où ça se complique, c'est lorsque l'on creuse deux questions essentielles :

- Comment (et qui va) définir de quoi se compose exactement le point ?

- Comment (et par qui) va être définie la valeur monétaire du point ?"

Au stade de réflexion actuel du projet, la deuxième question est la plus énigmatique et la plus préoccupante. En effet, selon l'intention du ministre, la valeur du point serait déterminée au moment de prendre sa pension, et selon différents critères : salaire moyen des travailleurs au moment où on prend sa pension, correction possible selon l'espérance de vie du moment, la situation budgétaire du pays...

Bref, la valeur du point sera aléatoire et ne sera connue qu'au moment de prendre sa pension, ce qui ajoutera une couche d'insécurité à l'insécurité due notamment au faible taux de remplacement des pensions en Belgique, autrement dit la différence entre le montant du dernier salaire et de la pension.

Flop Chef

Cette vague de mesures appelle à une série de réflexions et questions dont les organisations syndicales et les mouvements sociaux se saisissent à bras-le-corps.

Le financement des pensions, d'abord. Dans notre revue *Contrastes* de janvier 2011, Giuseppe Pagano (professeur à l'Université de Mons) s'étonnait déjà de l'alarmisme qu'on fait autour de l'hypothèse que les pensions seront impayables. "Une question sérieuse mais pas alarmante", disait-il. Idem pour le coût du vieillissement en soins de santé.

Patrick Feltesse, chercheur à la FTU⁽⁶⁾, fait remarquer que le coût supplémentaire du vieillissement d'ici 2060 ne représentera que +2,1% du PIB.

Outre ce climat de peur panique entretenu entre autres pour discréditer la sécurité sociale et encourager les gens à se tourner vers les systèmes de pension privée, deux questions se posent : Pourquoi voir la question des pensions uniquement en termes de dépenses ? Moyen-

nant des fins de carrière adaptées et allégées et des montants de pensions corrects, les retraités peuvent contribuer à la croissance (30% des consommateurs) et à la création d'emplois dans le secteur des services aux personnes.

Et pourquoi le rééquilibrage du coût des pensions doit-il nécessairement se faire à l'intérieur du système ? En d'autres mots : pourquoi la recherche d'une pension meilleure pour les uns se fait-elle nécessairement par un rabotage supplémentaire des pensions les plus basses ? Pourquoi le financement des pensions ne passerait-il pas par une fiscalité plus juste ?

L'obsession du retour à l'équilibre des finances publiques ne peut pas se faire sur le dos des pensions les plus basses...

La pression mise par l'Union européenne sur la Belgique pour qu'elle augmente son taux d'emploi jugé trop faible amène le gouvernement à prendre des mesures absurdes par rapport à l'objectif poursuivi. Ce n'est pas reculer l'âge de la pension qu'il faut faire, c'est permettre aux travailleurs de bénéficier de bonnes conditions de travail particulièrement en fin de carrière ; réduire collectivement le temps de travail pour diminuer le chômage de tous et en particulier des jeunes et des femmes ; éviter le licenciement des travailleurs après 50 ans alors que par ailleurs on les oblige à rester plus longtemps au travail ; encourager les formules d'aménagement de fin de carrière plutôt que de les supprimer !

Au vu des mesures prises et annoncées, qui rendent les pensions aléatoires et profondément inégalitaires, on comprend l'inquiétude et la désillusion des jeunes face à un système qui se détricote. Est-ce cela, l'effet recherché par le gouvernement ? Il ne l'avouera jamais, mais son secret espoir est peut-être celui là. Affaiblir la pension légale au profit d'une privatisation du secteur et dans la droite ligne de l'idéologie de droite, pour qui la protection sociale représente davantage un fardeau que le ciment d'une société démocratique, égalitaire et solidaire.

Monique Van Dieren

(1) Communiqué de presse CSC, FGTB, CGSLB

(2) Retour en arrière avec les réformes du ministre Bacquelaire, communiqué de presse du 7 mars 2016.

(3) Idem.

(4) Communiqué de presse CSC, 29/02/2016.

(5) La réforme des pensions en Belgique, Patrick Feltesse, Institut des sciences du travail, mars 2016.